

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 24 mars 2020

Mesures de soutien et contacts utiles pour accompagner les entreprises iséroises

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises :

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés ;
5. Mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées ;

Pour être accompagnés dans vos démarches, vous pouvez contacter les chambres consulaires :

- CCI de Grenoble : covid19@grenoble.cci.fr ou 04 76 28 28 90
- CCI Nord Isère : infos@nord-isere.cci.fr ou 04 74 95 24 00
- CMA de l'Isère : 04 76 70 82 09
- la Chambre d'agriculture : secr.general@isere.chambagri.fr ou 04.76.20.68.68

Pour toutes les questions que se posent les agriculteurs, des réponses sont apportées sur le site de la Chambre d'Agriculture où une « Foire aux Questions Covid-19 » est mise à jour quotidiennement : <https://extranet-isere.chambres-agriculture.fr/>

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Les chambres consulaires pourront réorienter, vers l'UD38 de la DIRECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DDFIP 38 et l'URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

Si votre entreprise rencontre des difficultés d'une particulière gravité, vous pouvez saisir directement les services de la DDFIP 38 par mail à l'adresse suivante : ddfip38.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38